

99. Le Comité a pris connaissance du fait que la Suède a fixé une limite de 1,000 personnes par année et que même là, chacun des cas est approuvé individuellement. Le Canada est en mesure d'accorder par autorisation ministérielle un droit officieux de premier asile qui, s'il était officiellement consacré causerait à la longue des difficultés. Bien que les usages internationaux actuels permettent de recourir à l'expulsion d'un réfugié indésirable, il se pourrait fort bien qu'aucun pays outre son pays d'origine ne consente à le recevoir. Le Comité recommande donc qu'on n'établisse pas de catégorie spéciale de premier asile.